

**COMMUNE DE NOUZILLY 37380**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 JUILLET 2018**

Le 23 juillet 2018 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD, maire.

**Date de convocation :** 13/07/2018 **Date d'affichage :** 13/07/2018

**Membres présents :** MM. Joël BESNARD, Jean-Louis BOUJU, Mmes Elisabeth BAEZA-CAMPONE, Joëlle DANIEL, Gwénaëlle DAUTIN, M.M Pierre GERMON, Christophe GUYOT, Mmes Laëtitia LAURENT, Elisabeth MARCHAND, MM David MARECHAL, Maurice PELLAN, MME Annick REITER

**Absents avec pouvoir :**

Sophie LECAILLE pouvoir à Annick REITER

**Absents excusés :** Jean PETITBON, Antoine REILLE

en exercice : 15    présents : 12    votants : 13    voix : 13 (12+1 pouvoir)

**Secrétaire de séance :** Joëlle DANIEL

**ORDRE DU JOUR**

- Création d'emploi CUI-PEC
- Autorisation de signature pour le marché en assainissement (réseaux, station de relevage et station d'épuration)
- Approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- Approbation du rapport annuel 2017 de la CCCR sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Approbation du rapport annuel 2017 de la CCCR sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Questions diverses et informations :  
Aménagement de la place des commerces

DECISION PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

\* 28/06/2018 Travaux annuels d'entretien de voirie Entreprise COLAS – 56 480.60 € HT

\* 11/07/2018 Travaux de création et curage de fossés Entreprise BIGOT – 1 660.00 € HT

\* 16/07/2018 Travaux de voirie Entreprise HUBERT :

. fin d'aménagement trottoirs de la Guillaumerie – 9 592.00 € HT

. aménagement eaux pluviales La Duranderie et La Petite Maison – 2 807.00 € HT

**2018/041 : CREATION D'EMPLOI CUI-PEC**

Le maire indique aux membres du conseil les besoins actuels et futurs du service technique suite au départ d'un agent. Il propose de recourir à un Contrat Unique d'Insertion dans le

cadre d'un Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC), à durée déterminée, à temps complet.

Ce type de contrat est aidé par l'Etat à raison de 40 % pour 20 heures par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour :

- **Décide** la mise en place pour le service technique d'un Contrat Unique d'Insertion dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à temps plein (35h) d'une durée de neuf mois à compter du 1<sup>er</sup>/08/2018, soit jusqu'au 30/04/2019.
- **Précise** que les crédits seront prévus au budget
- **Autorise** le Maire (ou son représentant) à signer tous documents avec la personne recrutée et l'autorité compétente.

#### **2018/042 : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE MARCHE EN ASSAINISSEMENT (RESEAUX, STATION DE RELEVAGE ET STATION D'EPURATION)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2014/038 du 2 juin 2014 complétant la délibération n° 2014/013 du 7 avril 2014 : « le conseil municipal décide de confier au Maire la délégation suivante :

- 4° : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € H.T ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres, quel que soit le montant de ces derniers. »

Le Maire :

- **rappelle** aux membres présents que la commune souhaite réhabiliter son système d'assainissement
- **informe** que le projet de restructuration du système d'assainissement comprend 3 lots :
  - Lot 1 : Réhabilitation de la STEP de Nouzilly
  - Lot 2 : Réseau de transfert par refoulement vers la STEP de Nouzilly
  - Lot 3 : Création d'un poste de refoulement de 40 m3/h
- **indique** que les études de capacité ont été réalisées en 2017 avec une projection sur 30 ans.

La réhabilitation de la station d'épuration portera la capacité de la station d'épuration de 800 EH (équivalents habitants) à 1 120 EH permettant ainsi de prendre en compte les flux de pollution supplémentaire dus au développement urbain selon les perspectives du PLU.
- **informe** que le système d'assainissement (réseaux + station d'épuration) de Nouzilly est classé comme prioritaire par l'Agence de l'eau Loire Bretagne
- **indique** que le dossier de consultation aux entreprises est lancé et devra être remis pour le lundi 31 juillet 2018 :

Le montant global de l'opération estimé est de : 1 152 000 € H.T

- Lot 1 : Réhabilitation de la STEP de Nouzilly
- Lot 2 : Réseau de transfert par refoulement vers la STEP de Nouzilly
- Lot 3 : création d'un poste de refoulement de 40 m<sup>3</sup>/h

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE par 13 voix pour :

- **d'autoriser** le maire à signer les marchés de travaux et tous documents afférents à ce dossier pour un montant estimé de 1 152 000 € HT.

### **RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Jean-Louis BOUJU rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Jean-Louis BOUJU présente le rapport tout en indiquant que ce dernier n'est pas encore validé dans sa totalité par les services de l'Etat . Il est donc décidé de reporter le vote à une séance ultérieure.

### **RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Jean-Louis BOUJU rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Jean-Louis BOUJU présente le rapport tout en indiquant que ce dernier n'est pas encore validé dans sa totalité par les services de l'Etat. Il est donc décidé de reporter le vote à une séance ultérieure.

**2018/043 : RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères.

Jean-Louis BOUJU présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères, transmis par la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 13 voix pour :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères, transmis par la Communauté de communes du Castelrenaudais ;
- d'approuver ce rapport ;
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

**2018/044 : RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Jean-Louis BOUJU présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), transmis par la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 13 voix pour :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, transmis par la Communauté de communes du Castelrenaudais ;

- d'approuver ce rapport ;
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

Séance levée à 22h45  
Envoi des délibérations : le 31/07/2018.

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- \* Contact pris avec un maître d'œuvre pour la rénovation du réseau des eaux pluviales rue du Prieuré
- \* Demande au SIEIL de travaux de dissimulation des réseaux électriques rue du Prieuré et rue de Beauregard, le montant sera à voter lors du prochain conseil
- \* Report de date pour l'inauguration du gymnase prévue au départ le jour du forum des associations. Elle aura lieu en même temps que celle du City Park.
- \* Présentation du projet de City Park et du projet fourni par l'ADAC pour l'aménagement autour de du gymnase
- \* Présentation de la dernière version de la place des commerces

Date du prochain conseil : prévision pour le mardi 28 août 2018 à 20h30.